

POUR UNE ACTION ENERGIQUE DU PARLEMENT DANS LA LUTTE CONTRE LA TRAITE D'ENFANTS AUX FINS D'EXPLOITATION DE LEUR TRAVAIL EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE

Conférence régionale co-organisée par l'Assemblée nationale du Bénin, le Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest-Organisation de Coopération et de Développement Economiques (CSAO-OCDE) et l'Union interparlementaire (UIP)

Cotonou, 26-28 mai 2010

Palais des Congrès



DECLARATION DE COTONOU

PREAMBULE

La persistance de la traite d'enfants aux fins d'exploitation de leur travail en Afrique de l'Ouest et du Centre relance la question de la nécessité de dynamiser les efforts, de repenser les stratégies des différents acteurs en vue de l'éradication de ce fléau qui hypothèque dangereusement l'avenir des pays qui en souffrent, nuit à leur image et constitue un obstacle important à la réalisation complète des Objectifs du Millénaire pour le développement.

C'est dans cette optique que nous, parlementaires de l'Angola, du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, du Gabon, du Mali, du Nigéria, de la République démocratique du Congo, du Sénégal, du Togo, de l'Union parlementaire africaine et du Parlement de la CEDEAO avons pris part à la Conférence régionale de Cotonou intitulée « Pour une action énergique du Parlement dans la lutte contre la traite d'enfants aux fins d'exploitation de leur travail en Afrique de l'Ouest et du Centre », afin de mutualiser nos expériences dans le cadre d'un rapprochement de nos pratiques nationales et d'un renforcement de la collaboration régionale, et

considérant l'intérêt supérieur de l'enfant, sa survie, son développement et les droits qui les protègent, tels qu'énoncés dans les principaux instruments internationaux et régionaux y relatifs, pour lui assurer une existence épanouie,

considérant le rôle majeur de l'enfant dans l'avenir d'un pays à travers sa contribution au développement économique et social,

constatant avec une vive préoccupation la démission de certains parents dans l'éducation des enfants qui se retrouvent ainsi livrés à eux-mêmes et partant deviennent des victimes potentielles des trafiquants,

considérant qu'en tant que géniteurs et génitrices, les parents doivent assumer la responsabilité de leur enfant et ne sauraient sous aucun prétexte abandonner ce rôle à l'Etat; **relevant** toutefois que ce dernier a l'obligation de veiller au plein respect des droits de l'enfant conformément aux normes internationales et régionales qu'il a ratifiées,

déplorant la pauvreté aggravée par la crise économique et financière qui plonge les populations dans le dénuement et contraint les parents à échanger leurs enfants contre des avantages matériels et financiers au mépris de toute morale et des normes internationales et régionales - notamment la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Convention 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, la Convention 182 sur les pires formes de travail, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant - proscrivant cette pratique,

condamnant avec vigueur l'implication précoce des enfants dans des activités illicites et dangereuses mettant en péril leur développement physique, physiologique et psychologique, qui est en outre contraire à leurs droits à l'éducation et à la santé,

manifestant notre vive préoccupation face à l'ampleur inquiétante de la traite d'enfants aux fins d'exploitation de leur travail en dépit des actions et initiatives menées grâce à la mobilisation internationale et **regrettant** la baisse, au cours des dernières années, d'intérêt, d'attention et de moyens matériels et financiers destinés à la lutte contre ce fléau malgré ses conséquences alarmantes,

rappelant que le recours à la main d'œuvre enfantine constitue un manquement grave aux droits de l'homme et ne saurait être justifié sous aucun prétexte,

constatant le faible taux d'enregistrement des naissances qui prive les élus locaux de données précieuses sur les enfants pour lutter efficacement contre leur déplacement illégal,

réitérant la mission des parlementaires qui, en tant que législateurs, ont un rôle déterminant à jouer dans la promotion des droits de l'homme en transposant les normes internationales et régionales dans les législations nationales, ainsi que dans le contrôle de l'action gouvernementale et le vote du budget,

reconnaissant que l'une des difficultés auxquelles sont confrontés la plupart des pays concernés est plus l'applicabilité des lois votées que l'existence d'un cadre législatif renforcé,

rappelant que la lutte contre la traite d'enfants aux fins d'exploitation de leur travail requiert une action concertée de tous les acteurs à travers l'adoption de stratégies nationales clairement définies et adaptées aux modes opératoires en constante évolution des trafiquants et leur harmonisation, des choix politiques responsables, des campagnes de sensibilisation renforcées et une consolidation de partenariats,

DISPOSITIF

renouvelons notre ferme engagement à nous impliquer et à contribuer de façon significative et énergique à la lutte contre la traite d'enfants aux fins d'exploitation de leur travail à travers une stratégie définie dans la présente feuille de route dont la mise en œuvre s'échelonne sur le court et le moyen termes, comme suit:

I. sur le court terme :

recommandons aux participants de la présente Conférence, notamment les parlementaires,

d'organiser des sessions de restitution de la présente feuille à leurs collègues afin d'en assurer la bonne exécution,

recommandons à tous les parlements impliqués dans le projet de s'approprier la présente feuille de route,

recommandons vivement l'intégration de la question de la protection de l'enfance comme priorité dans les débats sur les lois de finances des Etats et nous **engageons**, à cet effet, à mobiliser les ressources nécessaires pour le renforcement des mécanismes étatiques et de la société civile pour lutter contre la traite d'enfants, notamment l'assistance aux services sociaux de base en matière de soutien psychoaffectif, de réinsertion et de rapatriement des enfants arrachés aux trafiquants,

appelons au renforcement des capacités des collectivités locales afin qu'elles puissent mener efficacement des actions de prévention et de veille contre ce fléau à travers la création de structures telles que les comités de vigilance et autres comités de développement dans les villages et les quartiers et la mise en place d'un numéro vert en vue de surveiller les mouvements des trafiquants et de contribuer au démantèlement de leurs réseaux,

plaidons en faveur de la création d'un forum de concertation avec les élus locaux pour assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques communales,

recommandons, une fois qu'une loi est votée et promulguée par le gouvernement, l'adoption d'un texte d'application pour pallier aux délais de mise en œuvre; l'adoption par le Parlement de mécanismes de suivi global et élargi de la mise en œuvre des lois et politiques nationales, notamment celles relatives à la question de l'enfance,

soutenons la création de *points focaux de protection de l'enfance* dans les ministères compétents ; la création ou le renforcement des réseaux de tous les acteurs, notamment les parlementaires, impliqués dans la lutte contre la traite des enfants et nous nous félicitons, à cet égard, de l'existence d'une fédération de réseaux de parlementaires de l'Afrique pour la protection de l'Enfant que nous soutenons,

soulignons la nécessité de faciliter le débat public sur ce phénomène en collaboration avec les groupes de pression - corps enseignant, médias et syndicats, dont celui des transporteurs, pour amener les décideurs à prendre des mesures urgentes et efficaces,

recommandons la sensibilisation de la population aux dispositions en vigueur en matière d'état civil et surtout la déclaration et l'enregistrement des naissances; le retrait des actes de naissance établis, car ceux-ci sont nécessaires tant pour les autorisations de déplacement ou de sortie du territoire, que pour les contrats d'apprentissage,

II. sur le moyen terme

recommandons l'élaboration de cadres juridiques cohérents grâce à l'adoption de lois spécifiques contre la traite ou leur actualisation, la définition dans le Code pénal des infractions y relatives, conformément aux instruments internationaux, la définition des sanctions contre les trafiquants, l'harmonisation des règlements intérieurs des parlements nationaux prévoyant la création de sous-commissions des lois chargées du suivi de l'exécution

des textes votés, la création de sous-commissions des finances chargées du contrôle et de l'exécution de la loi de finances, sur le modèle de la pratique en vigueur au Parlement du Gabon,

recommandons la traduction, la diffusion et l'explication des lois, décrets et arrêtés existants en rapport avec la traite d'enfants dans les principales langues nationales des Etats,

recommandons la création d'une commission spéciale composée de membres de toutes les commissions parlementaires qui aura pour missions de visiter au moins une fois par an les centres d'accueil pour enfants en difficulté, de travailler avec la société civile et tous les acteurs œuvrant à la lutte contre la traite d'enfants et de soutenir le point focal dans la mise en œuvre de la présente feuille de route,

recommandons la promotion de discussions sur les droits de l'enfant et les difficultés empêchant l'exercice de ces droits pendant les sessions parlementaires et lors des échanges entre les parlementaires et leurs électeurs pour faire évoluer positivement les mentalités et attitudes à propos de la traite d'enfants ou de leur travail dans les collectivités locales,

préconisons la mise en place d'un cadre de rencontres régulières entre les parlements en vue d'évaluer l'exécution des dispositions nationales harmonisées sur la question de la traite d'enfants à travers des accords bilatéraux ou multilatéraux afin de renforcer la dimension régionale de la lutte contre la traite à travers une coopération consolidée entre les parlements nationaux et régionaux,

insistons sur la nécessité d'une collaboration parlementaire avec tous les acteurs, à savoir les institutions internationales pour le renforcement de l'assistance technique et financière; le corps judiciaire en vue d'une action concertée dans le cadre de la répression des trafiquants; la société civile, le secteur privé, en particulier le secteur du tourisme, pour sensibiliser au code de conduite pour protéger les enfants de l'exploitation sexuelle,

plaidons en faveur d'un dialogue entre le Parlement et l'Exécutif en particulier le ministère en charge du tourisme pour l'adoption de mesures devant prévenir le tourisme sexuel;

recommandons qu'une part importante du budget de l'Etat soit destinée à l'accès des enfants à l'éducation et au développement de programmes de formation professionnelle des enfants non-scolarisés; à la promotion des initiatives privées à travers l'affectation de microcrédits aux microprojets; à la sensibilisation de la population à la planification des naissances,

encourageons l'adoption et la mise en œuvre, avec le soutien des institutions internationales, de programmes nationaux de formation et de sensibilisation de tous les acteurs impliqués dans la lutte contre la traite et le travail des enfants, notamment les élus nationaux et locaux, magistrats, forces de l'ordre, organisations de la société civile, travailleurs sociaux, inspecteurs du travail et collectivités locales,

préconisons l'intégration de la lutte contre la traite d'enfants dans les plans nationaux de réduction de la pauvreté,

recommandons que les structures de l'Etat et diverses institutions adjudicataires de marchés

publics inscrivent dans les contrats de passation de marchés l'interdiction d'utiliser de la main-œuvre enfantine sous peine de résiliation des contrats et de poursuites selon la loi en vigueur,

recommandons le contrôle de l'accès des enfants aux nouvelles technologies de l'information afin de les empêcher d'entrer en contact avec des trafiquants et autres prédateurs sexuels,

recommandons la mise sur pied d'un Comité d'exécution et de suivi de la présente feuille de route composé d'un membre de chacun des parlements impliqués dans ce projet, qui se chargera également d'effectuer une mission régionale après les comptes rendus qui devraient lui être transmis par les comités nationaux pour apprécier la mise en œuvre des actions contre la traite d'enfants,

encourageons ce Comité d'exécution et de suivi à établir une coopération avec le Comité africain des droits et du bien-être de l'enfant de l'Union africaine dont l'expérience en la matière est enrichissante,

recommandons l'élargissement du projet UIP-Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest sur la traite d'enfants à l'Afrique australe et orientale.

Fait à Cotonou, le 28 mai 2010,

La Conférence.